

REUNION ORDINAIRE séance du 8 Mars 2018

Le **8 Mars 2018**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : DOIDY Mohany, GITTON Christelle, MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2018, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 18 janvier 2018, tel qu'il est transcrit.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal par délibération du 28 mars 2014

Décision 2018-01 :

Devis signé auprès de SEGILOG, rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE BERNARD, pour la configuration du poste informatique du secrétariat de Mairie, suite au changement de matériel, pour un montant de 228,00€ TTC.

Décision 2018-02 :

Devis signé auprès de l'entreprise CHAUVIN, 11 rue du Marchais – 37110 MORAND pour l'achat d'un sèche main installé à la salle polyvalente, pour un montant de 529,30 € TTC.

1- Approbation du compte de gestion 2017 (budget communal)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 du budget communal établi par Monsieur Stéphane Clémot, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2017, les membres présents du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2017, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2017 du budget de la commune.

2- Approbation du compte administratif 2017 (budget communal)

Le Conseil Municipal délibère et désigne Monsieur MARTINEAU Jack, 1^{er} adjoint, comme président de séance pour le vote du compte administratif 2017 du Budget communal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jack, 1^{er} adjoint, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur DENIAU Joël, Maire, lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses : 71 564,84 €

Recettes : 31 929,15 €

Soit un déficit d'investissement de 39 635,69 €

Reste à réaliser dépenses : 10 924,00 €

Reste à réaliser recettes : 4 295,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 318 510,27 €

Recettes : 351 196,20 €

Soit un excédent de fonctionnement de 32 685,93 €

D'où un solde de clôture de :

En section d'investissement : - 2 446,95 €

En section de fonctionnement : 188 063,51 €

Après présentation et discussions, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jack :

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- Affectation des résultats 2017 (budget communal)

Vu le compte administratif de l'année 2017 du budget communal,

Vu le compte de gestion de l'année 2017 conforme au compte administratif,

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2017 du budget communal fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de	188 063,51€
– un déficit d'investissement de	2 446,95 €
– un reste à réaliser en dépenses d'investissement de	10 924,00 €
– un reste à réaliser en recettes d'investissement de	4 295,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

A titre obligatoire

Affectation au compte 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement

à la section d'investissement 9 075,95 €

Affectation totale au 1068 9 075,95 €

Solde disponible

Affectation en recettes de fonctionnement (R 002) 178 987,56 €

Affectation en dépenses d'investissement (D 001) 2 446,95 €

4- Approbation du compte de gestion 2017 (budget assainissement)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2017 du budget assainissement établi par Monsieur Stéphane CLEMOT, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2017, les membres présents du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2017, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2017 du budget assainissement.

5- Approbation du compte administratif 2017 (budget assainissement)

Le Conseil Municipal délibère et désigne Monsieur MARTINEAU Jack, 1^{er} adjoint, comme président de séance pour le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jack, 1^{er} adjoint, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur DENIAU Joël, Maire, lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses : 4 566,28 €

Recettes : 6 685,01 €

Soit un excédent d'investissement de 2 118,73 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 17 921,97 €

Recettes : 24 977,84 €

Soit un excédent de 7 055,87 €

D'où un solde de clôture de :

En section d'investissement : 21 728,12 €

En section de fonctionnement : 67 130,14 €

Après présentation et discussions, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jack :

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6- Affectation des résultats 2017 (budget assainissement)

Vu le compte administratif de l'année 2017 du budget assainissement,

Vu le compte de gestion de l'année 2017 conforme au compte administratif,

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2017 du budget assainissement fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de	67 130,14 €
– un excédent d'investissement de	21 728,12 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

A titre obligatoire

Affectation au compte 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement

à la section d'investissement 0,00 €

Affectation totale au 1068 0,00 €

Solde disponible

Affectation en recettes de fonctionnement (R 002)	67 130,14 €
Affectation en recettes d'investissement (R 001)	21 728,12 €

7- Vote des subventions aux associations pour 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter les subventions attribuées pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant de la subvention pour 2018
Amicale des démobilisés	270 €
Cercle Regain	300 €
Comité des fêtes de Morand	1 850 €
Prévention Routière	30 €
Association de Gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets	100 €
Coopérative scolaire Morand/Dame-Marie-les-Bois/Saint Nicolas des Motets	305 €
Association APE Super Parents	150 €
Association école primaire affiliée à l'USEP	100 €
Association de cantine	1 000 €
Réserves pour autres subventions	2 500 €
Judo (exceptionnel, pour les 50 ans)	50 €

8- Travaux de réfection de la toiture de l'église - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente les devis reçus par 3 entreprises, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les 3 devis reçus en Mairie,

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de :

la SARL A.A Couverture de Saint Nicolas des Motets, pour un montant de 10 933,22 € HT, soit 13 119,86 € TTC.

9- Institution du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 26/02/2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à compléter le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs			Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'État (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
1	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Secrétaire de Mairie	3 000 €	11 340 €	4 200 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet.

Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. Réexamen du montant de l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté
- La connaissance de l'environnement de travail
- Les conditions d'acquisition de l'expérience : autonomie, polyvalence, complexité

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'État :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR (CIA)

I. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services d'un an au sein de la collectivité pour bénéficier du CIA.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : - Adjoints administratifs

III. La détermination des montants maxima de CIA

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- la valeur professionnelle
 - l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
 - le sens du service public,
 - la capacité à travailler en équipe
 - la contribution apportée au collectif de travail
 - atteinte des objectifs fixés
 - capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C

Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du CIA (en €)	
	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
1	1 200 €	4 200 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement avec la paie de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le montant global du complément indemnitaire est réduit en cas d'absence, sont pris en compte les congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité comme suit :

- Du 1er au 30ème jour d'absence : 10 %
- Du 31ème au 60ème jour d'absence : 25 %
- Du 61ème au 90ème jour d'absence : 50 %
- A partir du 91ème jour : suppression du complément indemnitaire annuelle

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée, relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les grades concernés par le nouveau régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Questions diverses :

- Désignation au Club des Femmes Elues : sans suite
- Demande de subvention
- Proposition de mise en place d'une animation Bus Numérique : à l'étude
- Déploiement de la fibre optique sur Morand : TDF a été retenue par la société Val de Loire Numérique. TDF souhaite faire l'achat d'un terrain pour l'installation d'un local NRO (nœud de raccordement optique)
- Projet bacs à fleurs maçonnés à l'entrée de l'église
- Conseil d'école vendredi 16/03 à 18h15 à Dame Marie les Bois

A Morand, le 13 mars 2018

**Monsieur le Maire,
Joël DENIAU**